



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-155

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-02-22-00013 - Décision n°2021-012/MAIA relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 de la MAIA LISAS (territoire de Roubaix) Siret : 808 886 147 00012?? (2 pages)	Page 4
R32-2021-03-01-00035 - décision n°2021-018/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Lille Métropole Sud Est ??Siret 399 369 875 00022?? (2 pages)	Page 7
R32-2021-03-01-00034 - décision n°2021-019/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Douaisis Siret 130 018 567 00029 (2 pages)	Page 10
R32-2021-03-01-00033 - décision n°2021-020/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Valenciennois Quercitain Siret 879 547 735 00016 (2 pages)	Page 13
R32-2021-03-11-00004 - décision n°2021-021/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2021??Siret 789 138 864 00010?? (2 pages)	Page 16
R32-2021-03-01-00028 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA A DESVRES (2 pages)	Page 19
R32-2021-03-01-00029 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA A LOCON (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-01-00030 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA A MARQUISE (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-01-00031 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA A SAINT POL SUR TERNOISE (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-01-00032 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT?? POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA A VITRY EN ARTOIS (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-01-00027 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L SSIAD PA CCAS A BERCK SUR MER?? (3 pages)	Page 34
R32-2021-03-23-00278 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l année 2021 de l EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST EN CHAUSSEE (3 pages)	Page 38

R32-2021-03-23-00279 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE **??** CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE **????** APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES **??** (4
pages)

Page 42

ARS /

R32-2021-02-06-00381 - Décision tarifaire modificative **??** portant
modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2020 **??** de l'EHPAD LA
DENTELLIÈRE à CAUDRY (3 pages)

Page 47

R32-2021-02-06-00383 - Décision tarifaire modificative **??** portant
modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2020 **??** de l'EHPAD LE
DOMAINE DU LAC **??** à CONDE SUR ESCAUT (3 pages)

Page 51

R32-2021-02-06-00382 - Décision tarifaire modificative **??** portant
modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2020 **??** de l'EHPAD
LEONCE BAJART à CAUDRY (3 pages)

Page 55

R32-2021-02-06-00380 - Décision tarifaire modificative **??** portant
modification du forfait global **??** de soins pour l'année 2020 **??** de l'EHPAD ST
JEAN-MARIE VIANNEY **??** à CAMBRAI (3 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-22-00013

Décision n°2021-012/MAIA relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021 de
la MAIA LISAS (territoire de Roubaix) Siret : 808
886 147 00012

Lille, le **2-2 FEV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur l'administrateur
Du Groupement de Coopération Médico-
sociale LISAS
35 rue de Barbieux
59056 Roubaix

Objet : Décision n°2021-012/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA LISAS (territoire de Roubaix)
Siret : 808 886 147 00012

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 18/04/2018 et l'avenant du 31/12/2020 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision ;
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00035

décision n°2021-018/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Lille Métropole Sud Est
Siret 399 369 875 00022

Lille, le – 1 MARS 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association EOLLIS
7 Rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

**Objet : décision n°2021-018/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Lille Métropole Sud Est
Siret 399 369 875 00022**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 340 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2018-2020 du 18/12/2017 et l'avenant du 17/11/2020 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

~~Pr Benoît Vallet~~

~~Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~

~~Sylvain LEQUEUX~~

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00034

décision n°2021-019/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA du Douaisis Siret 130 018 567 00029

Lille, le - 1 MARS 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame l'administrateur du GCS de la
filière gériatrique du douaisis
248 avenue Salengro
59450 Sin-Le-Noble

Objet : décision n°2021-019/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA du Douaisis Siret 130 018 567 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 26/06/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

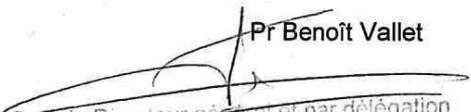
Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pr Benoît Vallet
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00033

décision n°2021-020/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2021 de la
MAIA Valenciennois Quercitain Siret 879 547 735
00016

Lille, le - 1 MARS 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Plateforme Territoriale
d'Appui du territoire du Valenciennois-
Quercitain
Espace EMMAGE, Rue Henry Dunant
59300 Valenciennes

Objet : décision n°2021-020/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2021 de la MAIA Valenciennois Quercitain Siret 879 547 735 00016

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 400 000 euros, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 05/08/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2021.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2020. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-11-00004

décision n°2021-021/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2021
Siret 789 138 864 00010

Lille, le **11 MARS 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Le Rebond
88 rue des Minimes
59500 DOUAI

**Objet : décision n°2021-021/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2021
Siret 789 138 864 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28/08/2017 et l'avenant du 14/10/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

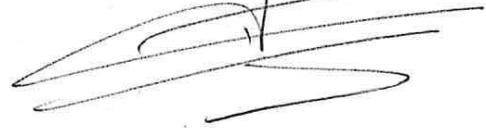
Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00028

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A DESVRES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A DESVRES
FINESS : 62 011 513 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 09 septembre 2020 relative à l'extension du l'SSIAD PA de DESVRES et géré par le gestionnaire Domi-Liane ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 022 960,94 €** au titre de l'année 2021, dont -3 366,28 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées :	1 022 960,94 €
<i>dont DGF ESA :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	<i>0,00 €</i>

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 246,75 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 026 327,22 €**.

pour l'accueil de personnes âgées :	1 026 327,22 €
<i>dont DGF ESA :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	<i>0,00 €</i>

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 527,27 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Domi-Liane identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 277 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 513 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00029

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A LOCON

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A LOCON
FINESS : 62 010 858 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de LOCON et géré par le gestionnaire ADMR Locon ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 074 952,41 €** au titre de l'année 2021, dont 323,24 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 074 952,41 €**
dont DGF ESA : 162 161,28 €
dont DGF ESPRAD : 152 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 579,37 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 074 629,17 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 074 629,17 €**
dont DGF ESA : 162 161,28 €
dont DGF ESPRAD : 152 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 552,43 €**.

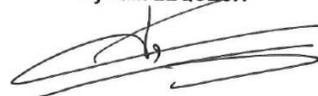
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Locon identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 154 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 858 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00030

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A MARQUISE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A MARQUISE
FINESS : 62 011 659 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA de MARQUISE et géré par le gestionnaire Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **602 902,20 €** au titre de l'année 2021, dont 208,79 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées :	602 902,20 €
<i>dont DGF ESA :</i>	0,00 €
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 241,85 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **602 693,41 €**.

pour l'accueil de personnes âgées :	602 693,41 €
<i>dont DGF ESA :</i>	0,00 €
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 224,45 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 237 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 659 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00031

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A SAINT POL SUR TERNOISE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A SAINT POL SUR TERNOISE
FINESS : 62 011 887 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de SAINT POL SUR TERNOISE et géré par le gestionnaire ADMR du Ternois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 010 449,55 €** au titre de l'année 2021, dont 1 214,50 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 010 449,55 €**
dont DGF ESA : 164 097,56 €
dont DGF ESPRAD : 133 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 204,13 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 009 235,05 €**.

pour l'accueil de personnes âgées : **1 009 235,05 €**
dont DGF ESA : 164 097,56 €
dont DGF ESPRAD : 133 000,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 102,92 €**.

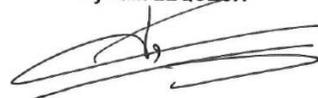
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR du Ternois identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 885 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 887 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00032

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA A VITRY EN ARTOIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

**DU SSIAD PA A VITRY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 847 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 09 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA de VITRY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Com de Communes OSARTIS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, la dotation globale de financement est fixée à **716 173,74 €** au titre de l'année 2021, dont 3 727,08 € à titre non reconductible.

La dotation globale de financement 2021 se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées :	716 173,74 €
<i>dont DGF ESA :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	<i>0,00 €</i>

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 681,15 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **712 446,66 €**.

pour l'accueil de personnes âgées :	712 446,66 €
<i>dont DGF ESA :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>dont DGF ESPRAD :</i>	<i>0,00 €</i>

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 370,56 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Com de Communes OSARTIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 176 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 847 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-00027

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L SSIAD PA CCAS A BERCK SUR MER

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L' SSIAD PA CCAS A BERCK SUR MER
FINESS : 62 011 026 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du l'SSIAD PA CCAS de BERCK SUR MER et géré par le gestionnaire CCAS Berck sur mer ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **547 564,80 €** au titre de l'année 2021, dont 827,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 630,40 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **546 737,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 561,47 €**.

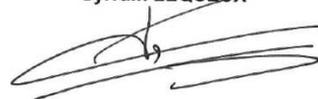
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Berck sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 074 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 026 2).

Fait à Lille, le 01 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00278

Décision tarifaire initiale portant modification du
forfait global de soins pour l'année 2021 de
l'EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST EN
CHAUSSEE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES ACACIAS A SAINT JUST-EN-CHAUSSEE
FINISS : 60 001 127 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2009 relatif à la création de l' EHPAD Les Acacias de SAINT JUST-EN-CHAUSSEE et géré par le gestionnaire ADEF Résidences ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 338 099,64 €** au titre de l'année 2021, dont 3 514,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 508,30 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 046 894,04	35,85
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	212 146,00	
Hébergement temporaire	22 131,64	30,32
Accueil de Jour	56 927,96	45,36
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 334 585,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 043 379,64	35,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	212 146,00	
Hébergement temporaire	22 131,64	30,32
Accueil de Jour	56 927,96	45,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 215,44 €**.

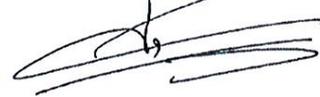
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences identifiée sous le numéro FINESS : 94 000 408 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 127 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00279

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE

APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES
IDENTIFIÉE SOUS LE FINESS 620 030 130**

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_62_J620030130)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Coquelicots et bleuets	FOUQUIERES-LÈS-LENS	620 017 749
EHPAD L'Orange Bleue	MERICOURT	620 022 798
EHPAD Pierre Mauroy	HARNES	620 022 848
EHPAD André Pouly	DROCOURT	620 027 128
EHPAD L'orée du bois	LEFOREST	620 027 136
EHPAD	OISY LE VERGER	620 100 321

[!] Etablissements ayant déjà fait l'objet d'une décision initiale individuelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée **APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES** identifiée sous le **FINESS 620 030 130**, est fixée à **7 948 967,24 €** dont 19 951,82 € à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **662 413,94 €**.
Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 948 967,24 €	\
Hébergement permanent	6 047 825,33 €	\
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	1 322 006,00 €	\
Hébergement temporaire	292 498,75 €	\
Accueil de Jour	115 683,42 €	\
PFR	105 448,84 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	662 413,94 €	
EHPAD Coquelicots et bleuets à FOUQUIERES-lès-LENS - 620 017 749	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 212 204,59 €	\
Hébergement permanent	923 762,51 €	31,64 €
Financements complémentaires	240 116,00 €	\
Hébergement temporaire	48 326,08 €	33,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle	101 017,05 €	
EHPAD L'Orange Bleue à MERICOURT - 620 022 798	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 072 124,83 €	\
Hébergement permanent	1 371 459,88 €	33,55 €
PASA	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	316 408,00 €	\
Hébergement temporaire	97 619,79 €	33,43 €
Accueil de Jour	115 683,42 €	46,09 €
PFR	105 448,84 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	172 677,07 €	
EHPAD Pierre Mauroy à HARNES - 620 022 848	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 472 597,16 €	\
Hébergement permanent	1 179 966,36 €	35,14 €
Financements complémentaires	244 687,00 €	\
Hébergement temporaire	47 943,80 €	32,84 €
Fraction forfaitaire mensuelle	122 716,43 €	
EHPAD André Pouly à DROCOURT - 620 027 128	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 255 979,36 €	\
Hébergement permanent	1 013 688,66 €	36,54 €
Financements complémentaires	199 419,00 €	\
Hébergement temporaire	42 871,70 €	29,36 €
Fraction forfaitaire mensuelle	104 664,95 €	
EHPAD L'orée du bois à LEFOREST - 620 027 136	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 028 045,41 €	\
Hébergement permanent	809 265,01 €	32,61 €
Financements complémentaires	175 246,00 €	\
Hébergement temporaire	43 534,40 €	29,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle	85 670,45 €	
EHPAD à OISY LE VERGER - 620 100 321	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	908 015,89 €	\
Hébergement permanent	749 682,91 €	34,81 €
Financements complémentaires	146 130,00 €	\
Hébergement temporaire	12 202,98 €	33,43 €
Fraction forfaitaire mensuelle	75 667,99 €	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 929 015,42 € dont**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **660 751,29 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 929 015,42 €	\
Hébergement permanent	6 027 873,51 €	\
PASA.....	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	1 322 006,00 €	\
Hébergement temporaire	292 498,75 €	\
Accueil de Jour.....	115 683,42 €	\
PFR	105 448,84 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	660 751,29 €	
EHPAD Coquelicots et bleuets à FOUQUIERES-lès-LENS - 620 017 749	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 207 485,24 €	\
Hébergement permanent	919 043,16 €	31,64 €
Financements complémentaires	240 116,00 €	\
Hébergement temporaire	48 326,08 €	33,10 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	100 623,77 €	
EHPAD L'Orange Bleue à MERICOURT - 620 022 798.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	2 068 141,52 €	\
Hébergement permanent	1 367 476,57 €	33,55 €
PASA.....	65 504,90 €	\
Financements complémentaires	316 408,00 €	\
Hébergement temporaire	97 619,79 €	33,43 €
Accueil de Jour.....	115 683,42 €	46,09 €
PFR	105 448,84 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle.....	172 345,13 €	
EHPAD Pierre Mauroy à HARNES - 620 022 848.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 469 950,28 €	\
Hébergement permanent	1 177 319,48 €	35,14 €
Financements complémentaires	244 687,00 €	\
Hébergement temporaire	47 943,80 €	32,84 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	122 495,86 €	
EHPAD André Pouly à DROCOURT - 620 027 128.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 252 581,73 €	\
Hébergement permanent	1 010 291,03 €	36,54 €
Financements complémentaires	199 419,00 €	\
Hébergement temporaire	42 871,70 €	29,36 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	104 381,81 €	
EHPAD L'orée du bois à LEFOREST - 620 027 136.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	1 025 148,85 €	\
Hébergement permanent	806 368,45 €	32,61 €
Financements complémentaires	175 246,00 €	\
Hébergement temporaire	43 534,40 €	29,82 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	85 429,07 €	
EHPAD à OISY LE VERGER - 620 100 321.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	905 707,80 €	\
Hébergement permanent	747 374,82 €	34,81 €
Financements complémentaires	146 130,00 €	\
Hébergement temporaire	12 202,98 €	33,43 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	75 475,65 €	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée APREVA RÉALISATIONS MÉDICO-SOCIALES identifiée sous le FINESS 620 030 130.

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00381

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LA DENTELIERE à CAUDRY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LA DENTELLIERE A CAUDRY
FINESS : 59 004 969 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 01 août 2016 relative à l'extension de l'EHPAD La Dentellière de CAUDRY et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Dentellière ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Dentellière - 59 004 969 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 467 117,76 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 203 956,08 € à titre non reconductible dont 60 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 732,13 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 404 635,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **117 052,97 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 209 022,31	44,76
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	49 819,73	
Hébergement temporaire	145 793,59	26,63
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 452 476,95 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 067 548,36	39,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	239 135,00	
Hébergement temporaire	145 793,59	26,63
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 039,75 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Dentellière identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 194 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 969 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00383

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LE DOMAINE DU LAC
à CONDE SUR ESCAUT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LE DOMAINE DU LAC A CONDE SUR ESCAUT
FINESS : 59 000 737 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Domaine du Lac de CONDE SUR ESCAUT et géré par le gestionnaire DOMIDEP SA Domaine du lac ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Domaine du Lac - 59 000 737 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 087 133,65 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 191 128,29 € à titre non reconductible dont 43 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 151,74 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 027 481,91 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **85 623,49 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	990 778,22	41,76
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	36 703,69	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 035 479,67 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	859 301,67	36,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	176 178,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 289,97 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SA Domaine du lac identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 736 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 737 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00382

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD LEONCE BAJART à CAUDRY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LEONCE BAJART A CAUDRY
FINESS : 59 080 161 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Léonce Bajart de CAUDRY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Léonce Bajart - 59 080 161 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **3 807 590,80 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 69 840,65 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 503 750,65 € à titre non reconductible dont 177 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 638,85 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 594 281,63 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **299 523,47 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 226 557,24	60,14
UHR	0,00	/
PASA	69 515,00	/
Financements complémentaires	156 871,56	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	141 337,83	46,92
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 767 254,49 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 901 195,44	54,07
UHR	0,00	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	655 206,22	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	141 337,83	46,92
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **313 937,87 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 161 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-06-00380

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2020
de l'EHPAD ST JEAN-MARIE VIANNEY
à CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD SAINT JEAN-MARIE VIANNEY A CAMBRAI
FINESS : 59 078 725 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Jean-Marie Vianney de CAMBRAI et géré par le gestionnaire Asso St Jean-Marie Vianney ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Jean-Marie Vianney - 59 078 725 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **552 329,67 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 48 036,97 € à titre non reconductible dont 36 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **515 579,67 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **42 964,97 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	497 214,10	38,92
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	18 365,57	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **574 082,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	485 927,13	38,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	88 155,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 840,18 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso St Jean-Marie Vianney identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 162 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 725 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

